

Salubrité des aliments



Sommaire des exigences relatives aux médicaments vétérinaires

L'objectif principal du volet Salubrité des aliments de proAction (anciennement connu sous le nom *Lait canadien de qualité*) est de veiller à ce que les producteurs mettent en œuvre des pratiques exemplaires pour produire du lait et de la viande salubres. Les exigences du volet ayant trait aux médicaments vétérinaires visent à assurer que les producteurs utilisent les médicaments vétérinaires d'une façon responsable et sans compromettre la salubrité du lait et de la viande que leurs bovins produisent.

Quelles sont les exigences du volet Salubrité des aliments à l'égard des médicaments vétérinaires?

Le volet exige des pratiques exemplaires rigoureuses à l'égard des médicaments et produits chimiques utilisés chez les bovins laitiers. Quant au choix des médicaments, le volet n'aborde que l'acceptabilité des produits approuvés par les organismes canadiens de réglementation, puisque ces médicaments ont été examinés soigneusement afin d'assurer leur innocuité pour les animaux destinés à l'alimentation et pour la santé humaine.

Les exigences du volet Salubrité des aliments relatives à l'utilisation des médicaments vétérinaires sont les suivantes :

1. Les producteurs ne doivent utiliser que des médicaments vétérinaires homologués au Canada pour utilisation chez les bovins laitiers, conformément à l'étiquette ou aux directives écrites d'un médecin vétérinaire.

Cahier de travail, section B :

SA17 : Utilisez-vous seulement des médicaments pour les bovins (y compris les bains de pied médicamenteux) :

- Homologués au Canada pour les bovins laitiers?
- Conformément à l'étiquette?
- Conformément aux directives écrites d'un médecin vétérinaire, qui doivent

être obtenues pour chaque traitement administré d'une façon qui déroge à l'étiquette? (Dossier 8)

Santé Canada permet seulement aux producteurs d'importer, pour un usage personnel sur leurs propres bovins, les médicaments de la Liste B : *Liste de certaines drogues vétérinaires qui peuvent être importées mais non vendues*. Les médicaments de la Liste B doivent répondre à une série de critères établis par Santé Canada pour être admissibles, entre autres être désignés comme étant des médicaments vétérinaires en vente libre par la définition canadienne.

La réglementation de Santé Canada interdit aux producteurs d'importer des médicaments vétérinaires désignés comme étant d'ordonnance au Canada par quelque moyen que ce soit (p. ex., par la poste, par messagerie, en personne).

Définition canadienne de drogue :

Drogue sur ordonnance : un médicament est classé comme drogue sur ordonnance si l'un de ses ingrédients médicinaux figure sur la [Liste des drogues sur ordonnance](#), qui est accessible dans le site Web de Santé Canada. La Liste des drogues sur ordonnance a remplacé l'annexe F du RAD en décembre 2013.

Une drogue sur ordonnance porte le symbole **Pr** sur son étiquette et un numéro d'identification du médicament (DIN). Cependant, les désignations « d'ordonnance » ou « en vente libre » diffèrent d'un pays à l'autre. Par conséquent, l'absence du symbole Pr sur l'étiquette d'un médicament provenant d'un autre pays ne signifie PAS que le produit est classé comme en vente libre au Canada. Vous devez vérifier pour être sûr que les ingrédients médicinaux ne figurent pas sur la Liste des drogues sur ordonnance au Canada.

Médicament en vente libre : un médicament est classé comme en vente libre si aucun de ses ingrédients médicinaux ne figure sur la Liste des drogues sur ordonnance. Un médicament en vente libre ne porte pas de symbole particulier sur son étiquette, s'il a quand même un DIN.

Si un producteur utilise régulièrement un produit d'une manière qui nécessiterait l'obtention à chaque occasion de directives écrites d'un médecin vétérinaire, le médecin vétérinaire peut alors fournir un protocole de traitement (valide pour une période pouvant aller jusqu'à un an) afin d'assurer une utilisation uniforme chez plusieurs animaux. Par exemple, cela pourrait se faire pour le traitement habituel d'une vache atteinte de métrite nécessitant une dose de pénicilline plus élevée que celle qui est prévue sur l'étiquette du produit.

Le volet Salubrité des aliments reconnaît que le médecin vétérinaire du troupeau possède l'expertise professionnelle, a accès aux bases de données pertinentes et connaît la situation particulière de la ferme, ce qui lui permet de déterminer le risque pour la salubrité des aliments de l'utilisation de médicaments non approuvés. Cela ne signifie pas que le volet Salubrité des aliments attend des médecins vétérinaires qu'ils fournissent des directives écrites. Les médecins vétérinaires ont des obligations professionnelles et juridiques qui limitent les circonstances dans lesquelles ils peuvent fournir des directives écrites. Ils doivent avant tout être fidèles à ces obligations.

2. Norme canadienne sur les systèmes de production biologique : le volet Salubrité des aliments accepte l'utilisation de produits figurant à la section 5, Listes des substances permises pour la production d'animaux d'élevage (CAN/CGSB-32.311), conformément aux spécifications qui y figurent. Il faut obtenir les directives écrites d'un médecin vétérinaire pour tout usage d'un produit figurant dans la LSP d'une façon qui n'y est pas décrite.

Consultez la liste dans le site Web de l'ACIA sous *Systèmes de production biologique : listes des substances permises*. Elle est publiée par l'Office des normes générales du Canada.

3. Produits de santé animale : le volet Salubrité des aliments accepte l'utilisation de produits de santé animale (PSA) qui figurent en ligne sur la Liste C de Santé Canada et qui présentent habituellement un numéro de notification (NN) sur l'étiquette.

Quel est le risque lié à l'administration de deux médicaments en même temps?

Le volet Salubrité des aliments considère que l'administration simultanée de deux ou plusieurs médicaments est un traitement en dérogation des directives de l'étiquette. Même si chaque médicament est administré conformément aux directives de l'étiquette, si les deux médicaments renferment le même ingrédient actif, leur utilisation simultanée augmente la dose effective administrée à l'animal et le temps de retrait de chaque médicament individuel pourrait ne pas être assez long. Cependant, de nombreux médicaments peuvent être administrés en association, avec un très faible risque d'effet sur les retraits. Par conséquent, le volet Salubrité des aliments a ramené les exigences à ce qui suit :

- Les producteurs doivent obtenir des directives écrites d'un médecin vétérinaire pour l'utilisation conforme à l'étiquette de deux traitements antimicrobiens administrés en même temps, peu importe le mode d'administration.

Exemples de deux antimicrobiens administrés en même temps pour lesquels il faudrait une ordonnance vétérinaire :

- Traitement antimicrobien intramammaire avec un traitement antimicrobien intramusculaire.
- Traitement antimicrobien intra-utérin avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, IV, SC).
- Traitement antimicrobien intraveineux avec tout autre traitement antimicrobien (IM, IMM, SC).

- Exemples de deux traitements administrés en même temps qui ne nécessiteraient PAS de directives écrites d'un médecin vétérinaire :
 - Traitement antimicrobien avec un vaccin.
 - Traitement antimicrobien avec une hormone de reproduction.
 - Traitement antimicrobien avec un anti-inflammatoire.
 - Traitement antimicrobien avec un vermifuge.

Remarque : le volet Salubrité des aliments s'intéresse autant aux retraits pour le lait qu'aux retraits pour la viande relativement aux médicaments utilisés en association.

Autre remarque : l'administration d'un deuxième traitement antimicrobien avant la fin de la période de retrait du premier traitement antimicrobien présente un autre risque possible. Veuillez consulter votre médecin vétérinaire pour vous assurer d'appliquer un temps de retrait suffisant pour le lait et pour la viande si vous procédez ainsi.

Les producteurs peuvent-ils utiliser un médicament ou un produit chimique non approuvé?

Les producteurs peuvent utiliser un médicament ou un produit chimique non approuvé uniquement s'ils obtiennent des directives écrites d'un médecin vétérinaire à cet effet.

Quel est le risque lié aux médicaments vétérinaires non approuvés?

Les médicaments non approuvés présentent un plus grand risque possible pour la salubrité des aliments, car ils n'ont pas fait l'objet d'une évaluation de salubrité, de qualité ou d'efficacité par Santé Canada. L'exigence de directives écrites d'un médecin vétérinaire donne l'assurance qu'un professionnel compétent a évalué les risques liés aux produits, puisque les médecins vétérinaires ont les connaissances voulues ou ont accès à des sources d'information qui leur permettent d'évaluer la nécessité d'utiliser des médicaments non approuvés et les mesures qui s'imposent pour atténuer les risques pour la salubrité du lait et de la viande provenant des bovins traités.

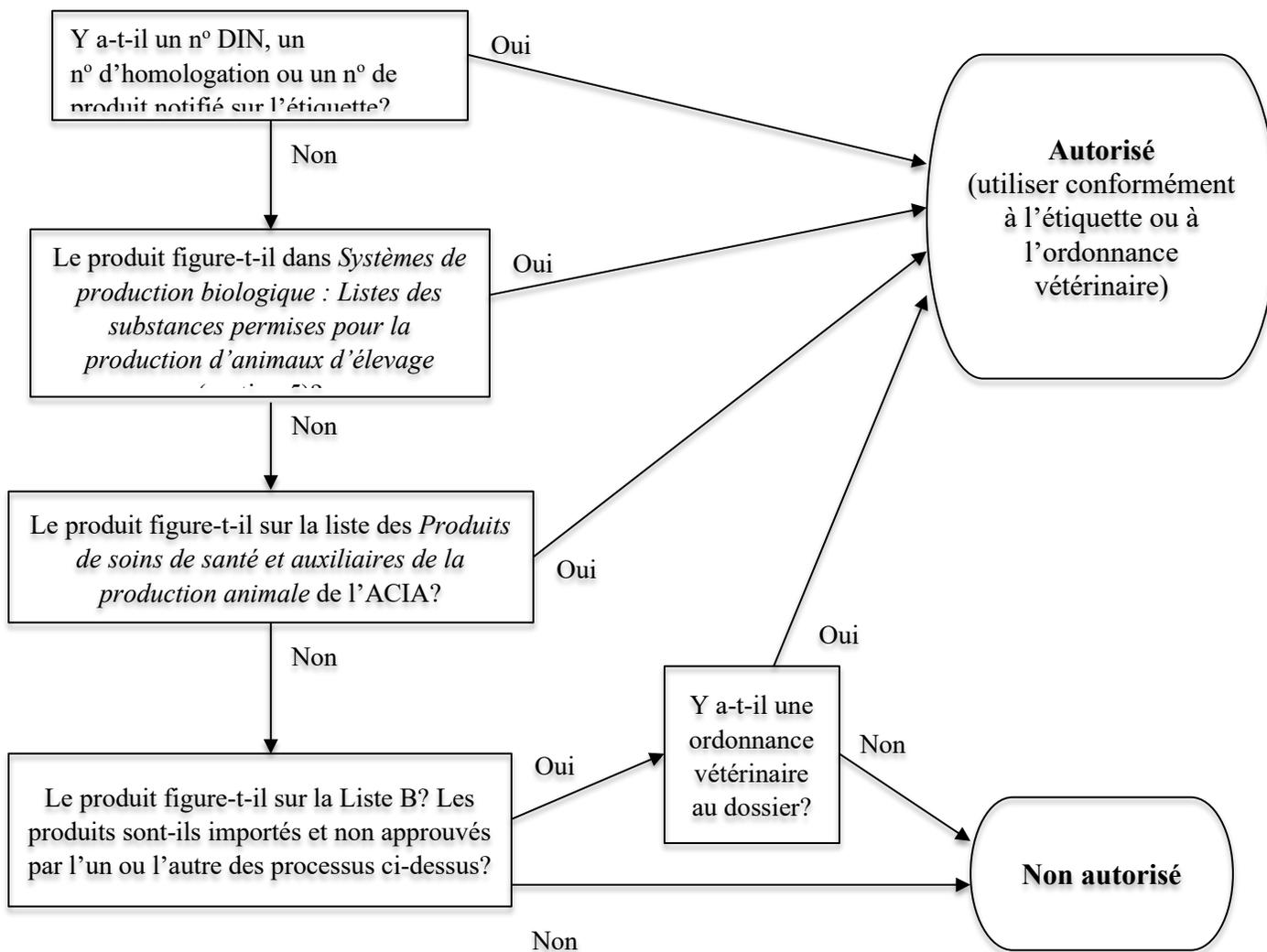
Les désinfectants de trayons doivent-ils être approuvés?

Oui, les produits pour la désinfection des trayons sont classés comme médicaments et doivent avoir un numéro DIN (numéro d'identification du médicament). Certains produits de désinfection des trayons peuvent être utilisés en production biologique et leur utilisation est considérée comme étant à faible risque, mais veuillez noter que s'ils ne portent pas de numéro DIN, il ne s'agit pas de produits désinfectants et, par conséquent, ils ne satisfont pas aux exigences en matière de désinfection des trayons.

Comment un agent de validation notera-t-il l'utilisation de médicaments vétérinaires non approuvés?

L'utilisation de médicaments vétérinaires non approuvés sans directives écrites d'un médecin vétérinaire constitue une non-conformité majeure au point SA17 du rapport de validation. Les producteurs doivent corriger les non-conformités majeures avant que leur accréditation puisse être délivrée ou prorogée.

Comment les producteurs ou agents de validation déterminent-ils si un produit est autorisé?



Où m'adresser pour plus d'information?

1. Votre association provinciale de producteurs
 2. Consultez le site www.producteurslaitiers.ca/proAction
-